

INFOS municipales

Avril 2016

N°113



Le Conseil Municipal s'est réuni le 04 février. Plusieurs délibérations ont été prises.

Transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et modification de l'article 2.1 des statuts de la CCRA :

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que :

➤ À la suite de l'adoption du schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) par la région Nord-Pas-de-Calais, le département du Pas de Calais et le département du Nord, le syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais numérique » a été chargé de réaliser les études nécessaires à la mise en œuvre du Très Haut Débit sur le territoire.

➤ Il ressort de ces études, et particulièrement du schéma d'ingénierie, un maintien des objectifs initialement retenus par le SDAN :

▪ à l'horizon de 5 ans (2015 - 2020), un accès

minimal pour tous par recours massif à la fibre optique (80 % des locaux) et modéré aux technologies alternatives (20 % des locaux), complété par une priorité de raccordement aux établissements publics et privés remarquables,

▪ à l'horizon de 10 ans (2020 - 2025), achèvement de la couverture du territoire régional en fibre optique

➤ Afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs fixés par le Schéma directeur du très haut-débit en Nord-Pas de Calais, en lançant les procédures de marchés publics, le Syndicat mixte « Nord-Pas de Calais numérique » a procédé à la modification de ses statuts le 1^{er} Décembre 2014.

➤ Il est donc désormais compétent en matière de réseaux de communications électroniques, au lieu et place de ses membres fondateurs, la Région Nord Pas-de-Calais, le Conseil départemental du Nord et le Conseil départemental du Pas-de-Calais.

➤ Bien que conçu à un échelon régional, il est indispensable que les EPCI acquièrent

également cette compétence nativement dévolue aux communes par l'article L.1425-1 du CGCT :

- d'une part, par souci d'efficacité, en réduisant le nombre d'interlocuteurs du Syndicat,
- d'autre part, parce que les autorités nationales attendent des EPCI qu'ils détiennent cette compétence, quelle que soit la nature de leur contribution au projet régional.

➤ Le transfert de la compétence L. 1425-1 des communes à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq suppose une délibération du Conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de la compétence dès lors qu'une majorité qualifiée des communes a fait part de son accord.

➤ Le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques entraînera, de plein droit, le

transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert à la compétence seront mis à disposition de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq qui sera seul compétent en application des principes de spécialité et d'exclusivité.

➤ Ainsi par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq a approuvé le principe de transfert à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et a approuvé la modification de l'article 2.1 des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq par l'ajout de la compétence :

« DÉPLOIEMENT DE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ».

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

✓ de décider de transférer la compétence en matière de déploiement de réseaux et services locaux de communications électroniques,

telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ;

✓ d'émettre un avis sur la modification de l'article 2.1 des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq pour y insérer la compétence en matière de déploiement de réseaux et services locaux de communications électroniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 modifié autorisant la création de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ;

Considérant que le développement de la fibre numérique sur le territoire intercommunal constitue un enjeu capital en matière d'aménagement et de développement de l'espace ;

Considérant que, pour que le transfert de compétences soit acté par le Préfet, la délibération du Conseil Communautaire proposant la modification doit être approuvée par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres

représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

✓ de transférer à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq la compétence en matière de déploiement de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

✓ d'émettre un avis favorable à la modification de l'article 2.1 des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq par l'ajout de la compétence :

« DÉPLOIEMENT DE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ».

Adhésion de la CCRA au Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais numérique :

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que :

➤ par délibération en date du 14 décembre 2015 le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq a approuvé le principe de transfert à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, puis son transfert au syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais numérique » par adhésion.

➤ En outre, les statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ne l'autorisent pas, sans accord de ses Communes membres à la majorité qualifiée, à adhérer à un syndicat mixte. C'est pourquoi, il apparaît nécessaire d'autoriser dès à présent la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq à être membre du syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais numérique », conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'une adhésion de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq au syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais numérique » auquel serait transférée la compétence L. 1425-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-27, Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 modifié autorisant la création de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ;

Considérant que le développement de la fibre numérique sur le territoire intercommunal constitue un enjeu capital en matière d'aménagement et de développement de l'espace ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq doit être autorisée par ses Communes membres, selon les règles de majorité qualifiée précitées, à adhérer au syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais numérique » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq à adhérer au syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais numérique » ; auquel serait alors transférée la compétence L. 1425-1 ;

Réfection de la rue Saint Léger :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il serait opportun de poursuivre les travaux de réfection de la voirie communale, rue Saint

Léger fortement dégradée et l'informe de la possibilité d'obtenir :

- une subvention du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre de l'aide à la voirie communale.
- une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- et une subvention au titre de la réserve parlementaire 2016 du Député.

Monsieur le Maire a demandé un devis à l'entreprise STPP de Saint-Folquin qui a estimé le montant des travaux à 42 165 € H.T.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de solliciter le Département, l'Etat et le Député pour obtenir ces trois subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE l'aide financière

- du Conseil Départemental au taux maximum au titre de l'aide à la restauration de la voirie communale,
- de l'Etat au taux de 20 % au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- du Député au titre de la réserve parlementaire 2016 au taux maximum.

La réfection de la rue Saint Léger ne pourra s'effectuer qu'après obtention de ces subventions.

Décision d'engager les travaux de borduration le long de la RD 219 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 29/05/2012, le précédent Conseil Municipal avait décidé d'attribuer la maîtrise d'œuvre des travaux de borduration envisagés le long de la RD 219 au Cabinet INGEO et que la commission « travaux » réunie le 06/10/2015 a décidé de poursuivre ce projet.

Monsieur le Maire a donc demandé au cabinet INGEO de rechiffrer le coût de ces travaux et celui-ci est venu présenter à Monsieur le Maire et les Adjointes le 22 janvier 2016 en présence des représentants de la Maison du Département Aménagement Durable Infrastructures du Calais, le projet réactualisé.

Considérant la vitesse excessive des automobilistes empruntant la route départementale 219,

Considérant que cette voie départementale est empruntée chaque jour par des écoliers mais aussi par des marcheurs promeneurs et qu'en l'absence de borduration, ces derniers ne sont pas en sécurité,

Considérant que l'aménagement du parking de l'école n'est pas subventionné et qu'il convient donc de revoir cet aménagement dans le cadre de

la mise en accessibilité des bâtiments communaux,

Ce projet se décompose en :

- une tranche ferme allant du Sanglier jusqu'à l'entrée du parking de l'école,
- une tranche conditionnelle 1 qui concerne la rue de la Mairie en partant de la Chapelle jusqu'au Pont,
- et la tranche conditionnelle 2 débutant place du Pont jusqu'à la rue de Moule.

Monsieur le Maire rappelle également que la Commune s'est vue attribuer dans le cadre de ce projet trois subventions :

- une Subvention Départementale de 125 000 € en date du 04/02/2013 sur un montant de dépenses subventionnables limitées à 250 000 € H.T. ;
- une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 42 189 € en date du 12/05/2014 sur une base subventionnable H.T. de 210 945 € ;
- une Subvention au titre de la Réserve Parlementaire de 13 000 € en date du 02/09/2014 sur un montant subventionnable de 555 718 € H.T. ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se

prononcer sur la réalisation de la totalité de ces travaux pour l'année 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention, décide de suivre l'avis de la Commission « Travaux » et donc d'engager dès cette année la totalité des travaux.

Enfin, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

Demande de subvention au titre des amendes de police pour la pose de plateaux ralentisseurs :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la tranche ferme et la tranche conditionnelle 2 du projet de borduration de la RD 219 qui s'élèvent à 226 770 € H.T. intègrent la pose de deux plateaux ralentisseurs et de deux radars pédagogiques pour un montant total H.T. de 27 500 € H.T.

Monsieur le Maire informe de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Cette dotation allouée par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration est attribuée sur décision de la Commission Permanente du Conseil

Départementale aux communes de moins de 10 000 habitants.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à solliciter le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré,

Considérant la vitesse excessive des automobilistes empruntant la route départementale 219,

Considérant que cette voie départementale est empruntée chaque jour par des écoliers mais aussi par des marcheurs promeneurs et qu'en l'absence de borduration, ces derniers ne sont pas en sécurité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'inscrire au Budget Primitif 2016 les crédits nécessaires à la pose de deux plateaux ralentisseurs et de deux radars pédagogiques pour un montant total H.T. de 27 500 € H.T.

SOLLICITE le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour une subvention au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière

DECIDE de couvrir le montant des dépenses qui reste à la charge de la Commune par des fonds propres.

**Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 mars 2016.
Une délibération a été prise.**

Demande de subvention au titre du Soutien à l'Investissement public local en 2016 pour les travaux de borduration le long de la RD 219 :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale en date du 17 février 2016 concernant le soutien à l'investissement public local créé par la Loi de Finances 2016.

Afin de soutenir l'investissement public local, le Gouvernement a souhaité mobiliser pour 2016 des crédits supplémentaires d'un montant d'un milliard d'euros spécifiquement dédié au financement des projets d'investissement portés par les Communes et les Intercommunalités. Monsieur le Maire précise que cette dotation a été créée pour l'année 2016 uniquement et qu'elle est cumulable avec la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et qu'enfin l'obtention de cette subvention est subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 04 février 2016 d'engager dès cette année la totalité des

travaux de borduration le long de la RD 219. Le cabinet INGEO qui assure la maîtrise d'œuvre a estimé le montant total des travaux à 284 935.50 € H.T.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ sollicite l'aide financière de l'État au taux maximal au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local en 2016,

➤ décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres pour un montant minimal de 20 %.

**Le Conseil Municipal s'est réuni le 07 avril 2016
L'objet principal de cette réunion était le vote du budget primitif 2016.**

Vote du Compte de Gestion 2015 :

Le compte de gestion dressé par Monsieur JEAN-ALPHONSE Charles, Receveur Municipal, étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote du Compte Administratif 2015 :

Le 07/04/2015, réuni sous la présidence de Madame MERLEVEDE Marie-Christine,

le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2015 dressé par Monsieur Thierry ROUZÉ, Maire et arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 205 844.41 €

Recettes : 382 491.59 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 532 973.96 €

Recettes : 662 210.21 €

Soit un résultat excédentaire de clôture de 305 883.43 €

Reste à réaliser 2015 :

Dépenses d'Investissement :
80 123.20 €

Recettes d'Investissement :
46 355.00 €

☞ Soit un résultat définitif excédentaire de 272 115.23€

Affectation du Résultat de Fonctionnement 2015 :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Considérant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 129 236.25 €,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 1068 soit la somme de 129 236.25€ (recettes d'investissement - réserves).

Vote des taux des 4 taxes pour 2016 :

Considérant le bon équilibre du budget primitif 2016, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les taux des 4 taxes pour 2016.

Les taux votés sont donc inchangés depuis 2009.

➤ Taxe d'Habitation : 23.03 %

Produit : 150 017 €

(taux moyen communal au niveau national en 2015 : 24.19 %)

➤ Taxe Foncière (bâti) : 13.69 %

Produit : 50 215 €.

(taux moyen communal au niveau national en 2015 : 20.52%)

➤ Taxe Foncière (non bâti) : 40.73 %

Produit : 15 029 €

(taux moyen communal au niveau national en 2015 : 49.15%)

➤ Cotisation Foncière des Entreprises : 25.25 %

Produit : 6 388 €

(taux moyen communal au niveau national en 2015 : 25.95%)

Suite à la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale en 2011, il a été instauré un dispositif de fonds

de garantie individuelle de ressources afin de compenser les pertes de recettes de certaines collectivités constatées après réforme (notamment les communes percevant beaucoup de taxes professionnelles). Ainsi la Commune de Polincove voyant ses ressources fiscales augmenter après réforme est soumise à un prélèvement estimatif de 44 550 € pour l'année 2016.

Vote des subventions communales 2016 :

M. le Maire invite l'Assemblée à fixer le montant des diverses subventions accordées par la Commune.

Monsieur CADART François, Président de la Société de Chasse et Monsieur DECLERCQ Christian, Président du Comité des Fêtes ne participent pas au débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer, par 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention » :

- à l'Institut Pasteur : 21 €
- à la Croix Rouge Française : 21 €
- à l'Institut de Recherche du Cancer : 21 €
- au Secours Populaire : 21 €
- à l'Association Française des Sclérosés en Plaques : 21 €

➤ à l'Association des Paralysés de France :	21 €	+ 540 €	(dont un prélèvement de 4 198 € vers la section d'Investissement)
➤ à l'Association des Restaurants du Cœur (Audruicq) :	21 €	(de subvention exceptionnelle pour le démarrage de l'association)	↳ <u>Section d'Investissement :</u> 594 354.83 €
➤ à l'Association des Médaillés du Travail d'Audruicq :	21 €	➤ à L'OCCE 62 Ecole du Moulin Bleu de Polincove :	<u>Il est prévu notamment :</u>
➤ à l'Association Départ. des Pupilles de l'Enseignement Public du P. de C. :	21 €	795 €	➤ des travaux de borduration le long de la RD 219,
➤ à la Conférence Saint Vincent de Paul d'Audruicq :	60 €	(pour le voyage en Angleterre 53 élèves X 15 €)	➤ des frais d'études liés à la borduration de la RD 219
➤ à la Musique de Recques "Les Amis Réunis" :	55 €	➤ à L'OCCE 62 Ecole du Moulin Bleu de Polincove :	➤ des travaux d'étanchéité et de réparation de chauffages à l'église,
➤ à la Société des Anciens Combattants de Polincove :	160 €	400 €	➤ l'achat de matériel informatique pour l'école : 17 écrans plats, 17 claviers et souris, 25 casques stéréo, une imprimante multifonctions, 2 projecteurs LCD et un ordinateur portable pour la somme totale de 3 553.50 € H.T.
➤ à l'Association « Atelier Tricot » de Polincove :	160 €	(pour l'achat de toner)	➤ l'achat de panneaux de signalisation,
➤ aux Carabiniers de Polincove :	160 €	➤ au Comité des Fêtes de Polincove :	➤ le remplacement d'extincteurs,
➤ à la Société de Chasse "Les Nemrods" de Polincove :	160 €	2 600 €	➤ l'achat d'un bac pour le tracteur,
➤ au Club des Aînés de Polincove :	160 €	➤ au CCAS de Polincove :	➤ l'achat d'un nouveau four pour la cantine,
➤ à l'U.S.P. Tennis de Table de Polincove :	160 €	3 500 €	➤ le remplacement en partie de la vaisselle pour la salle municipale.
➤ à l'Association Caval'Hem de Polincove :	160 €	(pour la paiement du repas offert aux Aînés le 19 mars 2016).	
➤ à l'Association "Il était une fois ... la danse" de Polincove :	160 €	Le Conseil Municipal décide l'inscription au Budget Primitif 2016 des crédits nécessaires à cette dépense, soit la somme de onze mille six cent quatre-vingt-neuf euros.	
➤ à l'U.S. Polincove Football :	610 €	Vote du Budget Primitif 2016 :	Instauration du principe de la redevance réglementée pour les chantiers provisoires :
➤ à l'Association de Parents d'Elèves du Moulin Bleu :	160 €	Le Conseil Municipal a étudié le projet de Budget Primitif 2016, article par article.	M. le Maire donne connaissance aux membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur
		Celui-ci a été adopté à l'unanimité.	
		Le Budget s'équilibre en recettes et dépenses :	
		↳ <u>Section de Fonctionnement :</u> 499 607 €	

domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions particulières d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

ADOpte par 14 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention, la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de

travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Distribution des Prix 2016 :

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux qu'il y a lieu de décider de la nature des récompenses qui seront offertes aux enfants lors de la remise des prix de l'année scolaire 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 Voix Pour 0 Voix Contre et 0 Abstention :

- qu'un livre sera offert à chaque élève de l'école publique communale,
- qu'en supplément, les enfants de CE₁ de l'école publique communale recevront un dictionnaire de Français,
- et qu'enfin les enfants domiciliés dans la commune mais scolarisés à l'extérieur qui entrent en 6^{ème} recevront un dictionnaire de Français.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits à l'article 6714 du Budget Primitif 2016.

Informations diverses :

➤ Centre Communal d'Action Sociale :

La commission administrative du CCAS a également voté son compte administratif 2015. Celui-ci se solde par un excédent de clôture de 1 141.91 €. Puis elle a adopté son budget primitif 2016. Il ne comporte pas d'investissement. Il s'équilibre à 7 691.91 € en Fonctionnement.

➤ Bilan de santé proposé par la CPAM de la Côte d'Opale :

La CPAM de la Côte d'Opale vous propose de faire le point sur votre santé en passant un bilan de santé complet et gratuit avec l'Institut Pasteur de Lille.

Ce bilan est proposé uniquement sur inscription auprès de la CPAM Côte d'Opale :

Laura DJENAN - service Prévention - Tel : 03.21.46.84.07 - laura.djenan@cpam-cotedopale.cnamts.fr

Il se déroulera le mardi 10 mai 2016 matin dans les locaux de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq pour la 1ère partie des examens (prise de sang - analyse d'urines - examen bucco-dentaire). A l'issue de cet examen un petit déjeuner est offert et un second rendez-vous est fixé avec vous pour la 2ème partie du bilan (au choix : 17, 18, 19 ou

20 mai 2016) pour les examens suivants : électrocardiogramme - poids, taille - tension artérielle - contrôle de l'audition et de la vue - contrôle du souffle - entretien avec un médecin - entretien avec une diététicienne.

➤ Audruicq, Ville départ des 4 Jours de Dunkerque, samedi 07 mai 2016 :

Pour la 2ème année en 62 éditions, la ville d'Audruicq et la CCRA accueillent le départ de la plus importante course cycliste professionnelle régionale. Et pas n'importe quel départ, celui de l'étape la plus prestigieuse en direction du "Géant des Flandres" : le Mont Cassel. L'occasion pour tous les habitants de profiter d'une belle journée festive et sportive.

Le matin dès 9h :

✓ présence du village partenaires des 4 Jours de Dunkerque
✓ présentation des équipes à partir de 11h sur le car podium de la région
✓ nombreux exposants et animations : géants, confrérie de la cossette de chicorée et l'harmonie de Zutkerque accompagneront en fanfare le départ des coureurs

10h45 : Départ de la caravane publicitaire

12h15 : Départ des coureurs :
tour d'échauffement de 6,8 km autour de la ville d'Audruicq (*Place du Général de*

*Gaulle, rue Alfred Rougemont, rue du Fort-Bâtard, rue du calaisis, rue du presbytère, rue Edmond Dupont, rue des sports, rue du Général Leclerc, Place du Général de Gaulle, rue Alfred Rougemont, rue du Fort-Bâtard, D 224, rue du château d'eau) avant le **Grand Départ à 12h30** en direction du Mont Cassel via Zutkerque (Blanc Pignon), Polincove, Recques-sur-Hem, Muncq-Nieurlet et Ruminghem.*

Les parkings "visiteurs" conseillés pour venir à Audruicq :

- Rue du Bassin (derrière la Poste)
- Rue du Canal (maison des associations / ateliers techniques)
- Avenue de Nortkerque (salle du COSEC / salle du LCR).

Passage également des 4 jours de Dunkerque dans les communes de la région d'Audruicq le mercredi 04 mai 2016 lors de l'étape Dunkerque - Gravelines :
à Sainte-Marie-Kerque, à Audruicq, à Nortkerque et à Oye-Plage.

Les parcours de l'étape Dunkerque - Gravelines du mercredi 04 mai 2016 et de l'étape Audruicq - Cassel du samedi 07 mai 2016 sont visibles sur le site internet de la Commune : **www.polincove.fr**